



## Décision de radiodiffusion CRTC 2012-597

Version PDF

Référence au processus : 2012-366

Ottawa, le 30 octobre 2012

**Bell Média inc., en son nom et au nom de divers titulaires**  
L'ensemble du Canada

*Demande 2012-0374-4, reçue le 27 mars 2012*

### **Bell Média inc. – Modification de licences**

1. Conformément à la politique réglementaire de radiodiffusion 2012-596, également publiée aujourd'hui, le Conseil **approuve** la demande de Bell Média inc., en son nom et au nom de divers titulaires<sup>1</sup>, en vue de modifier les licences de radiodiffusion des services énumérés à l'annexe de la présente décision afin de remplacer la condition de licence relative aux dépassements qui peuvent être déduits des dépenses minimales en émissions canadiennes ou en émissions d'intérêt national admissibles au cours de la prochaine année de radiodiffusion, telle qu'énoncée aux annexes 2 à 20 de la décision de radiodiffusion 2011-444, par la **condition de licence** suivante :
  - b) Au cours de chaque année de radiodiffusion de la période de la licence où le titulaire consacre aux émissions canadiennes ou aux émissions d'intérêt national pour l'année en question un montant supérieur aux dépenses minimales requises, à l'exclusion de la dernière année, le titulaire peut déduire ce montant des dépenses minimales requises pour une ou plusieurs des années restantes de la période de licence.
2. Une liste des services concernés ainsi que des conditions de licence modifiées par la présente décision est énoncée à l'annexe.

Secrétaire général

#### **Documents connexes**

- *Approche révisée pour les grands groupes de radiodiffusion relativement aux dépassements de dépenses en émissions canadiennes crédités aux stations de télévision traditionnelle et aux services spécialisés, politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2012-596, 30 octobre 2012*

---

<sup>1</sup> 2953285 Canada Inc., Animal Planet Canada Company, Discovery Science Canada Company, Le Réseau des Sports (RDS) inc. et The Sports Network Inc.

- *Bell Media Inc. – renouvellements de licence par groupe*, décision de radiodiffusion CRTC 2011-444, 27 juillet 2011

\* *La présente décision doit être annexée à chaque licence.*

## Annexe à la décision de radiodiffusion CRTC 2012-596

### Liste des services concernés et conditions de licence

Services	Condition de licence modifiée par la présente décision
Stations de télévision traditionnelle <sup>2</sup> et l'entreprise de programmation du satellite au câble Atlantic Satellite Network (ASN)	8b)
Book Television	9b)
Bravo!	9b)
Business News Network	9b)
CablePulse 24	8b)
Discovery Channel (2953285 Canada Inc.)	9b)
E!	9b)
Fashion Television Channel	9b)
MTV (Canada)	9b)
MTV2	9b)
MuchMoreMusic	9b)
MuchMusic	9b)
Réseau Info Sports (Le Réseau des Sports (RDS) inc.)	9b)
Space	9b)
The Comedy Network	9b)
Animal Planet (Animal Planet Canada Company)	8b)
Discovery Science (Discovery Science Canada Company)	8b)
Discovery World HD (2953285 Canada Inc.)	8b)
ESPN Classic (The Sports Network Inc.)	8b)

---

<sup>2</sup> La liste complète des stations de télévision traditionnelle appartenant au groupe de propriété Bell Media Inc. est énoncée à l'annexe 1 de *Bell Media Inc. – renouvellements de licence par groupe*, décision de radiodiffusion CRTC 2011-444, 27 juillet 2011.